

## CNAS du 31 mai 2023

### *Une action sociale toujours aussi indispensable*

**Onze mois nous séparent du précédent CNAS, le 7 juillet 2022. Bien évidemment, le conflit social de ce début d'année en est la principale raison.**

**Dans leur déclaration liminaire commune (voir ci-jointe), les fédérations ont rappelé leur opposition à la réforme des retraites et demandé son abrogation.**

Ce premier Conseil National de l'Action Sociale de la mandature a été présidé par Mme Anne BLONDY-TOURET Secrétaire Générale du ministère et a comporté pas moins de 13 points à son ordre du jour.

En avant-propos, la présidente installe le CNAS en affirmant l'importance de l'action sociale ministérielle qu'elle veut riche et développée, avec un rôle croissant dans le temps, et d'autant plus accru que le besoin d'attractivité est aigu. Son but est de la rendre plus efficace tout en l'améliorant et en préservant les acquis. Nous assurant de son plein soutien dans la réalisation d'un dialogue social vivant et fluide, elle déclare vouloir redonner toute leur place aux instances.

Si ces propos se veulent rassurants et prometteurs, **FO FINANCES** attend des réponses à ses revendications et des avancées concrètes et rapides au bénéfice des agents.

### *Règlement Intérieur (RI) du CNAS*

**FO FINANCES** a contesté la nouvelle écriture de l'article concernant les facilités accordées aux membres du CNAS pour exercer leur mandat, qui limite l'autorisation d'absence pour la préparation et le compte rendu à un temps égal à la durée de la réunion.

Nous avons proposé la rédaction suivante :

La durée de cette autorisation comprend :

- ✓ la durée prévisible de la réunion ;
- ✓ les délais de route ;
- ✓ un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation des travaux du conseil ;
- ✓ un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné au compte-rendu des travaux du conseil.

Notre amendement a été soutenu par l'ensemble des Fédérations.

La présidente nous a opposé le décret de 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et déclare ne pas vouloir y déroger.

Le discours d'ouverture qui se voulait si prometteur sur ce point serait-il déjà oublié ?

La Secrétaire Générale renvoie le sujet au CSA du 6 juillet, où la même problématique se pose et s'engage à revoir sa position si une évolution était actée dans cette instance.

Malgré tout soumis au vote dès cette instance, les fédérations ont donc décidé de voter CONTRE ce projet de règlement intérieur.

## Règlement Intérieur (RI) des CDAS

Il s'agit de proposer un RI « type » pour encadrer le fonctionnement des conseils départementaux de l'action sociale, de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire. Certains aménagements locaux seraient possibles, mais à condition de ne pas toucher à la structure du règlement (sinon un visa du CNAS serait nécessaire).

De même, **FO FINANCES** a demandé l'amendement de l'article 27 relatif aux facilités, afin que les représentants locaux puissent préparer et rendre compte de chaque réunion, quelle que soit sa durée prévisible.

Essuyant un nouveau vote unanimement défavorable, la présidente déclare que le projet sera à nouveau soumis après avis du CSAM. Dans l'attente, c'est la version actuelle de chaque RI local qui reste en vigueur.

## Budget de l'Action Sociale Ministérielle 2023

La présidente a rappelé qu'il s'agit d'un des seuls budgets en hausse dans la Loi de Finances 2023. Elle concède néanmoins que l'inflation s'est finalement avérée plus importante que prévu.

**FO FINANCES** constate une fois encore que le montant de la réserve de précaution n'est pas mentionné explicitement. L'administration répond que la réserve est de 6 % (soit environ 6 millions €) mais qu'elle est ventilée différemment suivant les postes budgétaires.

L'ensemble des fédérations s'accorde sur l'urgence à traiter le sujet de la restauration, en particulier en augmentant le titre-restaurant (TR), dont la valeur faciale est maintenue à 6€ dans ce budget 2023.

**FO FINANCES** rappelle l'engagement pris par la présidente de séance lors du dernier CNAS, pour effectuer différentes simulations de revalorisation du TR avant de revenir vers nous avec une proposition concrète.

Si les simulations de revalorisation des TR ont été commencées, la présidente de séance a souligné que l'impact budgétaire était trop important. Réponse insatisfaisante pour FO Finances qui revendique toujours une revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à 10€.

Le budget de l'action sociale pour 2023 s'élève à 107 645 050 €, dont 51 661 000€ pour la restauration. Au 31 mai, ces crédits sont engagés à hauteur de 69% pour 75 560 000 €.

**FO FINANCES** a voté CONTRE ce budget.

## Note d'orientations pour les présidents des CDAS

Cette note d'orientations 2023 doit être présentée dans chaque CDAS.

En l'absence de CNAS en début d'année, le projet de note 2023 avait été envoyé aux représentants des fédérations.

Le montant de la réserve de précaution, décidé pour 2023, devrait apparaître clairement.

Les Crédits d'Action Locale (CAL) des CDAS sont en effet présentés « après mise en réserve », sans autre précision.

Le sous-directeur des politiques sociales a répondu qu'il s'agissait des crédits alloués et assurément disponibles, et qu'une réserve de 3 % est constituée en sus pour que SRH3 puisse pallier des besoins qui se feraient jour en cours d'année.

Sur les crédits d'action locale des départements, **FO FINANCES** a dénoncé la façon dont des marchés publics régionaux sont parfois signés pour 4 ans, sans concertation.

Il s'avère que cette procédure peut considérablement augmenter la facture des transports, contraignant les délégations à prévoir des dépenses supplémentaires prises sur leurs CAL ou à supprimer des sorties.

Il s'agissait à l'origine de se mettre en conformité avec le code des marchés publics. Compte tenu des frais supplémentaires à supporter, la réserve de 3 % pourrait être utilisée pour compenser les CAL impactés. A suivre.

Pour information, chaque CAL est calculé à raison de 9,57€ par actif / 3,19€ retraité / 36,82€ par enfant.

S'agissant de la vente des centres de vacances, la présidente annonce que le centre de vacances de Piana en CORSE a été vendu pour environ 800 000€. Comme prévu dans la réforme, 50% seront reversés pour financer les études pour des travaux à Agay (Var).

Au sujet des formations des membres des CDAS, **FO FINANCES** a insisté pour qu'elles soient organisées en présentiel et dans les plus brefs délais. La présidente confirme l'organisation prochaine d'une formation d'une journée, sur la base d'un support homogène. Celui-ci est en préparation à destination des responsables régionaux et des délégations.

**FO FINANCES** s'est abstenue sur ce point de l'ordre du jour.

## Evolution « aides au logement »

Concernant l'aide au logement d'un enfant étudiant, les évolutions suivantes ont été proposées :

✓ **La mise en place d'une différenciation géographique entre les villes situées en zone 1 et celles situées en zone 2**

✓ **Le montant en zone 1 est revalorisé à hauteur de 500€. En zone 2, le montant reste à 400€.**

*NB : Les locations prises à l'étranger sont positionnées en zone 1.*

Le barème a été revalorisé sur le niveau du barème de l'aide à la première installation (API), soit une augmentation de 56%.

Il a été aussi proposé des évolutions concernant l'ensemble des prestations :

✓ **Une nouvelle répartition géographique basée sur la loi ALUR permettra d'augmenter le nombre de villes situées en zone 1**

✓ **Une revalorisation générale des barèmes suite à la revalorisation du point d'indice.**

L'ensemble de ces mesures sera mise en œuvre au 1er juillet 2023. Ces modifications sont visibles sur le site de l'ALPAF, une communication sera faite via la page d'accueil d'Alizé, les correspondants sociaux et les CDAS.

Le directeur de l'ALPAF informe le CNAS de la dématérialisation pour les demandes de logement.

**FO FINANCES** a voté POUR cette évolution, tout à fait positive pour les agents. La révision du barème de l'aide au logement étudiant répond complètement à notre demande.

## Nouveau dispositif d'aide à la parentalité

✓ **Une extension du bénéfice de la prestation actuelle CESU 6-12 ans jusqu'aux 14 ans révolus de l'enfant et jusqu'aux 17 ans révolus pour les enfants des familles monoparentales ou porteurs de handicap, notamment pour financer le soutien scolaire (chèque Famille Finances);**

✓ **Une revalorisation de 5% des montants du barème de ressources du CESU ;**

✓ **Une prestation nouvelle d'aide à la pratique sportive soumise à conditions de ressources, délivrée sous forme de chèque sport (chèque sport Finances);**

✓ **Un dispositif spécifique pour l'Outre-mer pour pallier les difficultés rencontrées. (Aide à la parentalité en Outre-Mer)**

Le dispositif du chèque famille finances interviendra au 1er juillet 2023.

Le coupon sport se mettra en place à la rentrée scolaire.

L'aide à la parentalité Outre-Mer pourrait commencer à compter du 1er juillet 2023.

**FO FINANCES** a voté POUR.

## Montants d'harmonisation tarifaire 2023

Avec l'ensemble des fédérations, **FO FINANCES** a voté contre l'augmentation de plafond qui est proposée et déjà mise en application :

✓ **5,39€ en Île de France (contre 5,34€ en 2022) ;**

✓ **5,89€ dans les autres régions (contre 5,84€ en 2022).**

Pour l'AGRAF le montant de l'augmentation des repas a été limité à 2% pour pallier en partie la hausse des coûts (loi EGALIM, inflation).

Sur la restauration locale, les prestataires augmentent beaucoup leurs prix et la fréquentation baisse.

Les restaurants financiers sont directement impactés par cette hausse et de fait l'harmonisation tarifaire y est de moins en moins respectée, même s'il est difficile d'établir un état des lieux de ces dépassements.

Attention : la subvention Interministérielle Repas (PIM) doit désormais apparaître pour son montant TTC, soit 1.53€, sur votre ticket de caisse en restauration collective. Le montant de 1.39€ qui était en application depuis janvier 2023 se trouve ainsi revalorisé au bénéfice des agents dont l'indice de rémunération est ≤ à 534.

## Point d'avancement de la réforme du réseau de l'action sociale

Les responsables régionaux recrutés au 1er octobre 2022, ont eu une formation initiale d'une semaine et ont rencontré leurs équipes de délégués départementaux.

La cartographie des organigrammes régionaux et la répartition des missions de délégué de proximité et de délégué référent thématique y ont été présentés.

S'agissant des postes de délégués, des recrutements ont été effectués et d'autres sont en cours.

**FO FINANCES** a rappelé son opposition à cette régionalisation du réseau qui n'apporte aucun plus aux agents et qui dégrade les conditions de travail des personnels des délégations.

Pour preuve, un nombre important de délégués ont réintégré les services.

Nous constatons que pour 3 régions, le délégué aura à traverser deux départements pour exercer ses missions. A l'origine, cette possibilité était ouverte aux seuls départements limitrophes à son implantation. .

Il nous est répondu que cet organigramme est voué à bouger.

Un séminaire est prévu le 1er juin où des réponses seront données aux divers acteurs du réseau.

**Une action sociale ministérielle se doit d'avoir un réseau au plus près des agents en capacité d'apporter des réponses rapides et parfois urgentes aux agents. La réforme en cours a désorganisé ce réseau, ce que FO FINANCES a pointé du doigt dès l'origine du projet.**

**Dans une période, où de nombreux agents connaissent des difficultés liées à une baisse de leur pouvoir d'achat, l'importance d'une action sociale ministérielle de haut niveau est plus que jamais indispensable.**

**Dans ce contexte, l'amélioration de certaines prestations et la création de nouvelles, actées à ce CNAS, sont un atout.**

**D'autres revendications portées par FO FINANCES doivent se concrétiser, comme la revalorisation des titres restaurant.**

**Pour autant, la plus grande vigilance s'impose pour les budgets à venir, alors même que les premières informations dans le cadre de la préparation du PLF 2024 sont alarmistes.**



*chacun pour tous avec*

